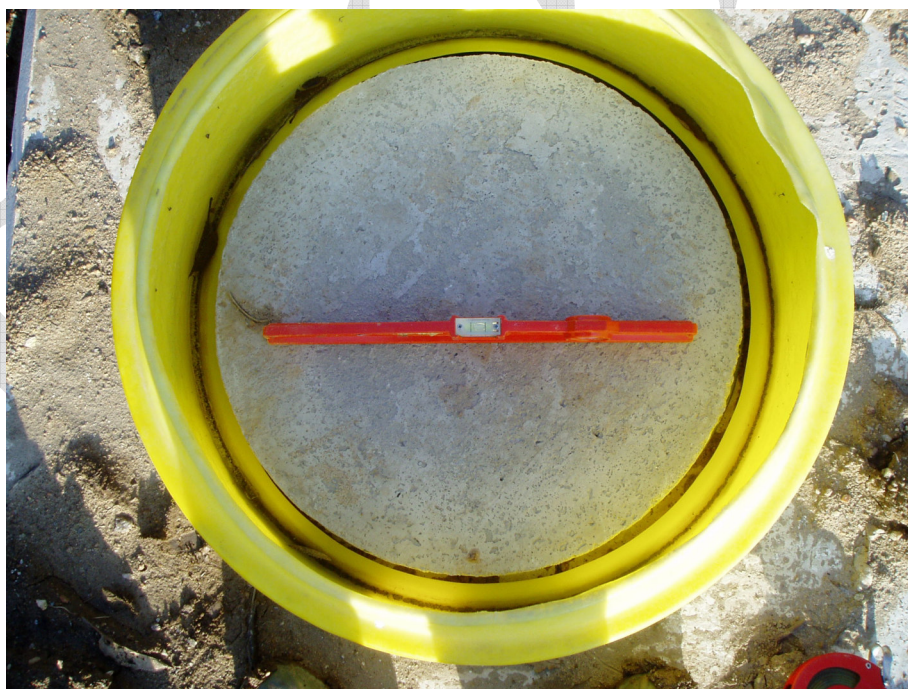




Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) Assainissement Non Collectif

Exercice 2024



Validé par le Comité Syndical du Parc du 21 mars 2025

Présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Conformément à la loi, la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est jointe en annexe.

Sommaire

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	5
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	7
2.3. RECETTES 2024 (EN €)	8
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	8
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	10

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : ☐ communal ☒ intercommunal

➤ Nom de la collectivité : Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

➤ Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat mixte

➤ Compétences liées au service :

- ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

86 communes sont concernées par le SPANC du Parc naturel régional des Grands Causses, il s'agit des communes suivantes :

Commune	N° INSEE	Commune	N° INSEE	Commune	N° INSEE
AGUESSAC	12002	LAVAL ROQUECEZIERE	12125	SAINT FELIX DE SORGUES	12222
ARNAC SUR DOURDOU	12009	LE CLAPIER	12067	SAINT IZAIRE	12228
AYSENES	12017	LE TRUEL	12284	SAINT JEAN D ALCAPIES	12229
BALAGUIER SUR RANCE	12019	LES COSTES GOZONS	12078	SAINT JEAN SAINT PAUL	12232
BELMONT SUR RANCE	12025	LESTRADE ET THOUELS	12129	SAINT JUERY	12233
BROQUIES	12037	L'HOSPITALET DU LARZAC	12115	SAINT LAURENT D'OLT	12 237
BROUSSE LE CHÂTEAU	12038	MARNHAGUES ET LATOUR	12139	SAINT ROMÉ DE CERNON	12 243
BRUSQUE	12039	MARTRIN	12141	SAINT ROMÉ DE TARN	12244
CALMELS ET LE VIALA	12042	MELAGUES	12143	SAINT SERNIN SUR RANCE	12248
CAMARES	12044	MILLAU	12145	SAINT SEVER DU MOUSTIER	12249
CAMPAGNAC	12 047	MONTAGNOL	12147	SAINT VICTOR ET MELVIEU	12251
CASTELNAU-PEGAYROLS	12062	MONTFRANC	12152	SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES	12211
COMBRET	12069	MONTJAUX	12153	SAINT-EULALIE DE CERNON	12220
COMPEYRE	12070	MONTLAUR	12154	SAINT-GEORGES DE LUZENÇON	12225
COMPRÉGNAC	12072	MOSTUEJOULS	12160	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	12 231
CORNUS	12 077	MOUNES PROHENCoux	12192	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	12 239
COUPIAC	12080	MURASSON	12163	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	12 247
CREISSELS	12084	NANT	12 168	SAUCLIERES	12 260
FAYET	12099	PAULHE	12178	SÉVÉRAC-D'AVEYRON	12 270
FONDATE	12155	PEUX ET COUFFOULEUX	12179	SYLVANES	12274
GISSAC	12109	PEYRELEAU	12180	TAURIAC DE CAMARES	12275
LA BASTIDE PRADINES	12022	PLAISANCE	12183	TOURNEMIRE	12282
LA CAPELLE BONANCE	12 055	POUSTHOMY	12186	VABRES L ABBAYE	12 286
LA CAVALERIE	12063	REBOURGUILL	12195	VERRIÈRES	12291
LA COUVERTOIRADE	12 082	RIVIÈRE-SUR-TARN	12200	VERSOLS ET LAPEYRE	12292
LA CRESSE	12086	ROQUEFORT SUR SOULZON	12203	VEYREAU	12293
LAROCHE-STE-MARGUERITE	12204	SAINT AFFRIQUE	12208	VIALA DU PAS DE JAUX	12295
LA SERRE	12269	SAINT BEAULIZE	12212	VIALA DU TARN	12296
LAPANOUSE DE CERNON	12122	SAINT BEAUZELY	12213		

➤ Existence d'une étude de zonage : ☐ Non ☒ Oui, date d'approbation : Cf. Annexe 1

➤ Existence d'un règlement de service : ☐ Non ☒ Oui, date d'approbation : délibéré et

voté par le Comité Syndical du Parc naturel régional des Grands Causses lors de sa séance du 2 octobre 2008 puis du 7 avril 2017 puis du 10 mars 2023.

- Existence d'une CCSPL : ☐ Non ☒ Oui

(CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux, institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux, définie selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La CCSPL s'est réunie le 11 septembre 2012, le 25 février 2013, le 24 février 2014, le 2 mars 2015, le 7 mars 2016, le 13 mars 2017, le 12 mars 2018, le 5 mars 2019, le 7 décembre 2020, le 8 mars 2021, le 31 janvier 2022, le 13 février 2023, et le 25 mars 2024.

La composition de la CCSPL, conformément au règlement intérieur du Parc, est la suivante :

- Le Président du Parc naturel régional des Grands Causses
- Le Président et les membres du Conseil d'exploitation du SPANC,
- Les délégués des communes urbaines, rurales et de la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort et 7 vallons siégeant au Comité syndical qui ont transféré la compétence Assainissement Non Collectif au Parc,
- Des représentants des associations locales : UFC Que choisir, la CLCV, l'UDAF, Halieutitarn.

- Autres : le SPANC du Parc est doté également d'un Conseil d'exploitation depuis 2008.

Ce Conseil est lié à la régie nommée « Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses » qui est une régie à autonomie financière. La régie a pour objet l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil d'exploitation est composé de 6 membres :

- 4 membres titulaires du Comité syndical du Parc,
- un représentant de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- un représentant du SATESE de l'Aveyron.

Rôle du Conseil : les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président du Conseil toutes propositions utiles. Le directeur de la régie doit tenir le Conseil au courant de la marche du service.

Le Comité syndical du Parc, sur avis du Conseil d'exploitation :

- fixe les tarifs et les modalités d'établissement des prix (montant des redevances). Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.
- autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions,
- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,
- délibère sur les mesures à prendre au vu des résultats d'exploitation à la clôture de l'exercice.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en : ☒ Régie
☐ Régie avec prestation de service
☐ Délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une **délégation de service public** :

- Type de contrat : sans objet
- Nom du délégataire : sans objet
- Date de début de contrat : sans objet
- Date de fin de contrats : sans objet
- Missions du délégataire : sans objet

Si vous avez un ou plusieurs prestataires de service :

- Nom du prestataire : sans objet
- Date de début de contrat : sans objet
- Date de fin de contrats : sans objet
- Missions du prestataire : sans objet

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

D 301.0 - Le service public d'assainissement non collectif dessert **22 930** habitants (en prenant une moyenne de 2.5 habitants par dispositif d'assainissement) et **9 172** dispositifs (estimation à la fin 2024), soit 175 dispositifs en moins par rapport à 2023.

La répartition par communes des habitants desservis par le service d'assainissement non collectif est la suivante : cf. tableau en annexe 2.

Remarques : Le nombre d'habitants desservis n'est pas une donnée facile à connaître car il est rarement possible d'établir le nombre de personnes résidant au sein d'une habitation et notamment pour les résidences secondaires.

En 2024, plusieurs habitations se sont connectées au réseau d'assainissement collectif, il s'agit d'habitations situées notamment sur les communes de BROQUIES, SAUCLIÈRES, SAINT-MARTIN-DE-LENNE, MONTLAUR, LA BASTIDE PRADINES, SAINT SEVER DU MOUSTIER, VABRES L'ABBAYE, BROUSSE LE CHÂTEAU.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☒
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

D 302.0 - L'indice de mise en œuvre du service de l'assainissement non collectif est de 100.

Remarques :

Les opérations de réhabilitation de l'assainissement autonome sur des zones sensibles (périmètres de protection et zones de baignade) sont maintenant terminées du fait de l'arrêt des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans ce domaine.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Entre le 11 mars 2023 et le 25 mars 2024 :

- Pour les compétences obligatoires
 - Tarif du contrôle des installations neuves : 185 euros.
 - 92.5 euros pour le contrôle de conception et d'implantation : instruction du dossier et notamment de la fiche de renseignement ;
 - 92.5 euros pour le contrôle de bonne exécution du dispositif d'assainissement autonome.
 - Tarif du contrôle des installations existantes :
 - Diagnostic de l'existant : 296 euros annualisés à 37 euros/an (passage tous les 8 ans)
 - Diagnostic de l'existant pour les dispositifs compris entre 21 et 199 EH : 81.2 euros/an (passage tous les 4 ans)
 - Diagnostic immobilier : 92.5 euros.
 - Majoration de la redevance de l'existant à 400 % en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission du SPNAC et en cas de non-réhabilitation des installations non conformes après vente : 185 euros
 - Tarifs des autres prestations aux abonnés : sans objet

Entre le 25 mars 2024 et le 31 décembre 2024 :

- Pour les compétences obligatoires
 - Tarif du contrôle des installations neuves : 193.40 euros.
 - 96.7 euros pour le contrôle de conception et d'implantation : instruction du dossier et notamment de la fiche de renseignement ;
 - 96.7 euros pour le contrôle de bonne exécution du dispositif d'assainissement autonome.
 - Tarif du contrôle des installations existantes :
 - Diagnostic de l'existant : 309.60 euros annualisés à 38.70 euros/an (passage tous les 8 ans)
 - Diagnostic de l'existant pour les dispositifs compris entre 21 et 199 EH : 84.80 euros/an (passage tous les 4 ans)
 - Diagnostic immobilier : 96.70 euros.
 - Majoration de la redevance de l'existant à 400 % en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission du SPNAC et en cas de non-réhabilitation des installations non conformes après vente : 193.50 euros
 - Tarifs des autres prestations aux abonnés : sans objet
- Pour les compétences facultatives
 - Sans objet

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 02/10/2008 effective à compter du 01/01/2009 fixant les tarifs du SPANC, le règlement et les statuts de la régie
- Délibération du 25/02/2011 effective à compter du 25/02/2011 fixant les tarifs du SPANC
- Délibération du 07/04/2017 concernant la tarification des visites des installations comprises entre 21 et 199 EH (délibération n° 2017-028-SPANC)
- Délibération du 19/03/2021 concernant les nouvelles tarifications du SPANC
- Délibération du 10 mars 2023 concernant le coefficient de réactualisation des redevances au budget SPANC du Syndicat mixte du Parc (n°2023-012 du Comité syndical) ;

- Délibération du 10 mars 2023 concernant la majoration de la redevance à 400 % en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC (n°2023-014 du Comité syndical) ;
- Délibération du 10 mars 2023 concernant la majoration de la redevance à 400 % en cas de non-réhabilitation des installations non conformes après vente (n°2023-015 du Comité syndical).

2.3. Recettes 2024 (en €)

	Collectivité	Délégataire (Le cas échéant)
Facturation du service obligatoire	351 547 €	0 €
Facturation du service facultatif	0 €	0 €
Autres prestations auprès des abonnés	0 €	0 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €
Autres : Aides Agence de l'eau (AEAG + AE RMC)	13 670 €	0 €
Aides Etat, collectivités.		

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service**,

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. (article 1.4)

P 301.3 - Pour l'année 2024, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

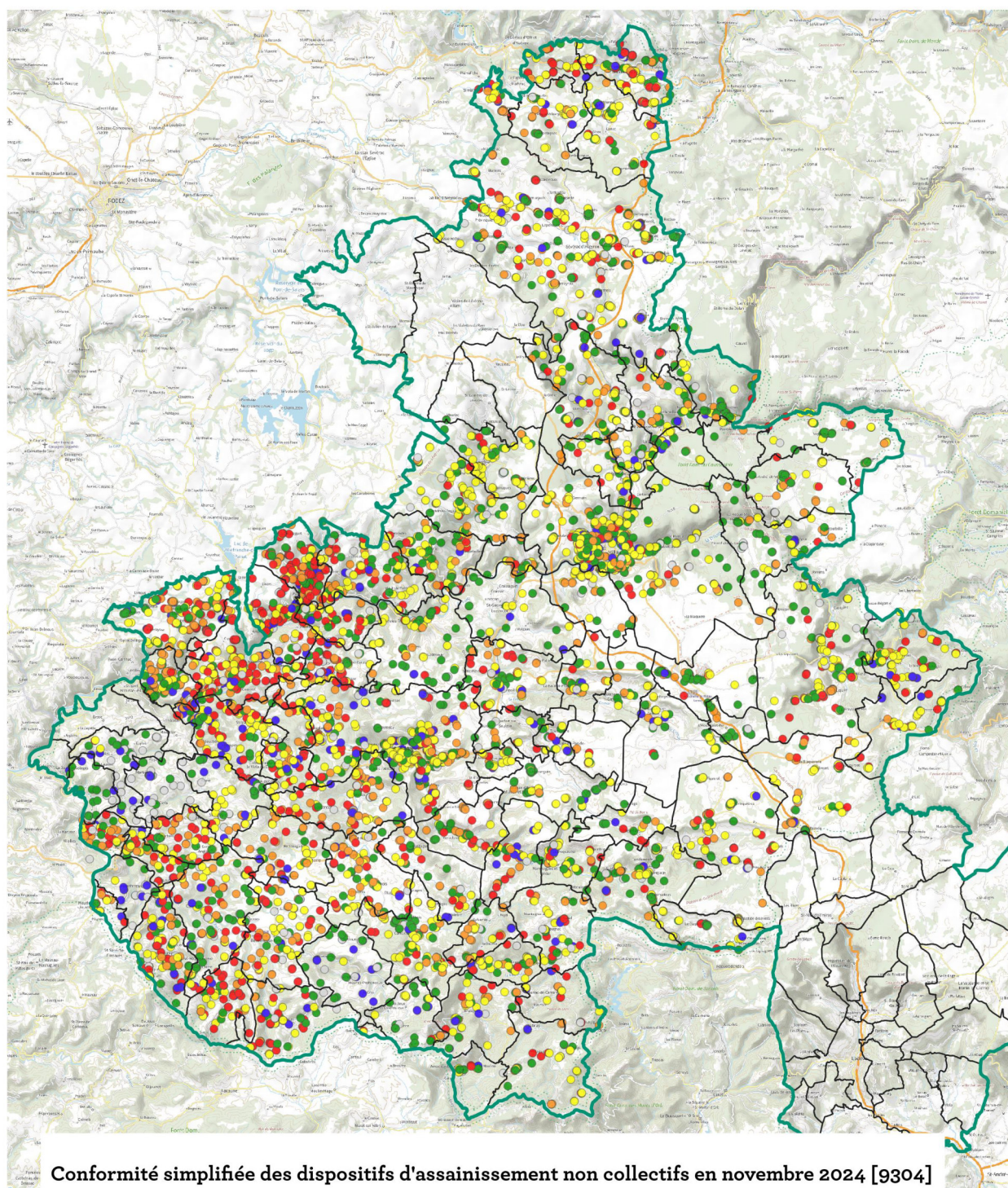
$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} = 29.1 \% \text{ (30.8 \% en 2023)}$$

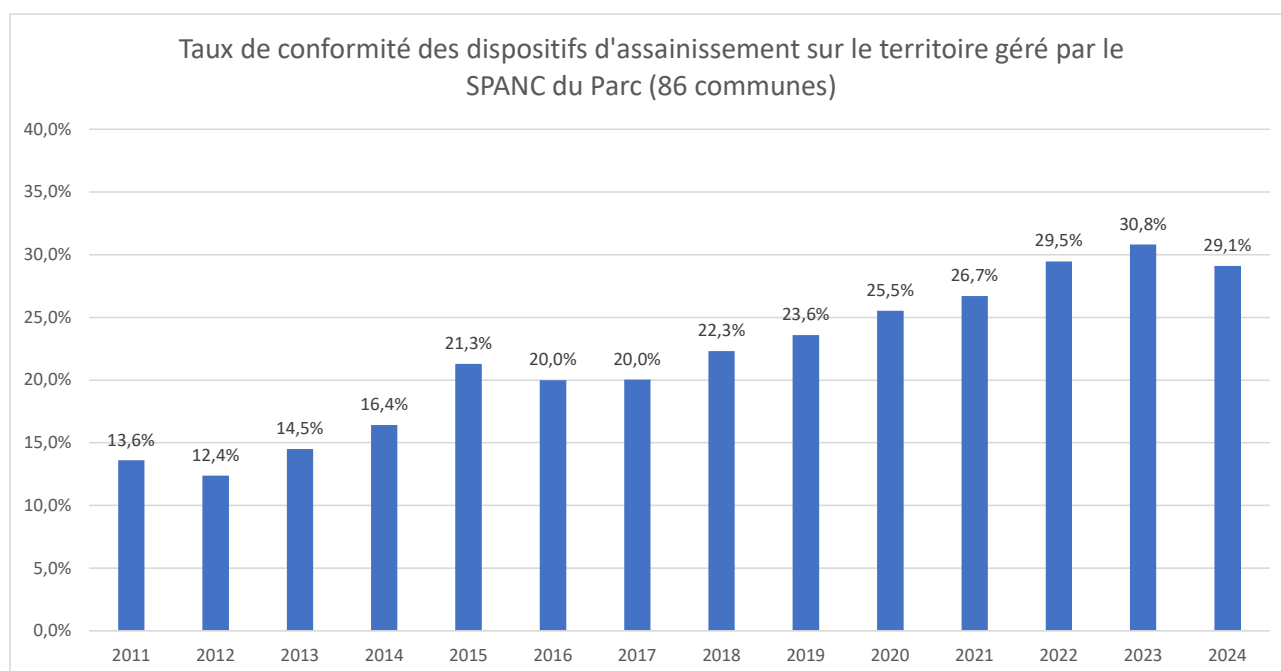
Remarques : 2 475 installations conformes sur 8 502 installations contrôlées et en fonctionnement (a été retiré les habitations non occupées ou non encore visitées autour de 670).

Ce taux de conformité est passé de 13.6 % en 2011 à 29.1 % en 2024. La progression est visible mais se stabilise depuis 2022 (récupération de nouvelles communes).

On comptabilise également :

- 1463 habitations qui sont mises en demeure de réaliser un assainissement
- 1392 dispositifs non conformes avec 4 ans pour réhabiliter
- 338 dispositifs non conformes avec 1 an pour réhabiliter (ventes).





4. Financement des investissements

Sans objet

Annexe 1 :

Dates du zonage (après enquête publique) par communes

<u>Commune</u>	<u>N° INSEE</u>	<u>Date du zonage (après enquête publique)</u>	<u>Commune</u>	<u>N° INSEE</u>	<u>Date du zonage (après enquête publique)</u>
AGUESSAC	12002	26/11/2003	MOSTUEJOULS	12160	01/12/2009
ARNAC SUR DOURDOU	12009	28/07/2008	MOUNES PROHENCoux	12192	02/11/2004
AYSSEs	12017	05/08/2004	MURASSON	12163	28/06/2004
BALAGUIER SUR RANCE	12019	07/11/2003	NANT	12 168	30/05/2003
BELMONT SUR RANCE	12025	27/07/2004	PAULHE	12178	23/02/2005
BROQUIES	12037	12/02/2008	PEUX ET COUFFOULEUX	12179	14/06/04
BROUSSE LE CHÂTEAU	12038	25/01/2008	PEYRELEAU	12180	30/08/2008
BRUSQUE	12039	29/12/2007	PLAISANCE	12183	14/04/2004
CALMELS ET LE VIALA	12042	16/12/2004	POUSTHOMY	12186	19/03/2004
CAMARES	12044	18/03/2004	REBOURGUIL	12195	09/10/2006
CAMPAGNAC	12 047	24/03/2005	RIVIÈRE-SUR-TARN	12200	18/09/2001
CASTELNAU-PEGAYROLS	12062	21/10/2003	ROQUEFORT SUR SOULZON	12203	08/02/2002
COMBRET	12069	01/04/2004	SAINT AFFRIQUE	12208	31/01/2005
COMPEYRE	12070	27/06/2002	SAINT BEAULIZE	12212	24/06/2010
COMPRÉGNAC	12072	25/02/2004	SAINT BEAUZELY	12213	05/09/2003
CORNUS	12 077	04/10/2002	SAINT FELIX DE SORGUES	12222	11/02/2005
COUPIAC	12080	14/12/2004	SAINT IZAIRE	12228	"2013"
CREISSELS	12084	27/11/2003	SAINT JEAN D ALCAPIES	12229	05/04/2002
FAYET	12099	06/04/2007	SAINT JEAN SAINT PAUL	12232	24/05/2002
FONDATE	12155	14/02/2006	SAINT JUERY	12233	En cours
GISSAC	12109	27/06/2008	SAINT LAURENT D'OLT	12 237	04/10/2002
LA BASTIDE PRADINES	12022	04/02/2004	SAINT ROME DE CERNON	12 243	21/12/2004
LA CAPELLE BONANCE	12 055	26/01/2006	SAINT ROME DE TARN	12244	29/05/2007
LA CAVALERIE	12063	03/02/2004	SAINT SERNIN SUR RANCE	12248	27/02/2004
LA COUVERTOIRADE	12 082	13/03/2003	SAINT SEVER DU MOUSTIER	12249	29/06/2004
LA CRESSE	12086	02/04/2003	SAINT VICTOR ET MELVIEU	12251	23/01/2003
LA ROQUE-STE-MARGUERIT	12204	10/05/2002	SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES	12211	22/10/2003
LA SERRE	12269	02/07/2004	SAINT-EULALIE DE CERNON	12220	27/06/2002
LAPANOUSE DE CERNON	12122	11/01/2005	SAINT-GEORGES DE LUZENÇON	12225	17/02/2005
LAVAL ROQUECEZIERE	12125	18/09/2006	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	12 231	21/11/2002
LE CLAPIER	12067	08/02/2003	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	12 239	05/11/2004
LE TRUEL	12284	21/06/2004	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	12 247	07/01/2005
LES COSTES GOZONS	12078	23/09/2008	SAUCLÈRES	12 260	28/12/2004
LESTRADE ET THOUELS	12129	17/09/2004	SÉVÉRAC-D'AVEYRON	12 270	21/03/2003
L'HOSPITALET DU LARZAC	12115	07/02/2005	SYLVANES	12274	12/04/2007
MARNHAGUES ET LATOUR	12139	07/02/2003	TAURIAC DE CAMARES	12275	17/01/2009
MARTRIN	12141	02/11/2004	TOURNEMIRE	12282	23/04/2003
MELAGUES	12143	06/12/2008	VABRES L ABBAYE	12 286	28/10/2004
MILLAU	12145	27/07/1999	VERRIÈRES	12291	28/11/2017
MONTAGNOL	12147	18/06/2008	VERSOLS ET LAPEYRE	12292	27/06/2008
MONTFRANC	12152	14/04/2004	VEYREAU	12293	02/07/2003
MONTJAUX	12153	31/07/2003	VIALA DU PAS DE JAUX	12295	27/05/2002
MONTLAUR	12154	25/02/2005	VIALA DU TARN	12296	28/05/2004

Annexe 2 : nombre de dispositifs en 2023 et 2024 et variations

Commune	N° INSEE	Nombre d'installations en 2023	Nombre d'installations en 2024	Différence entre 2024 et 2023
AGUESSAC	12002	37	38	1
ARNAC SUR DOURDOU	12009	23	23	0
AYSSENE	12017	217	212	-5
BALAGUIER SUR RANCE	12019	37	37	0
BELMONT SUR RANCE	12025	126	130	4
BROQUIES	12037	280	245	-35
BROUSSE LE CHÂTEAU	12038	143	134	-9
BRUSQUE	12039	51	68	17
CALMELS ET LE VIALA	12042	98	98	0
CAMARES	12044	161	165	4
CAMPAGNAC	12 047	109	115	6
CASTELNAU-PEGAYROLS	12062	124	121	-3
COMBRET	12069	143	137	-6
COMPEYRE	12070	41	41	0
COMPRÉGNAC	12072	57	55	-2
CORNUS	12 077	215	217	2
COUPIAC	12080	150	152	2
CREISSELS	12084	41	42	1
FAYET	12099	60	60	0
FONDAMENTE	12155	132	133	1
GISSAC	12109	56	57	1
LA BASTIDE PRADINES	12022	100	87	-13
LA CAPELLE BONANCE	12 055	53	54	1
LA CAVALERIE	12063	46	46	0
LA COUVERTOIRADE	12 082	90	91	1
LA CRESSE	12086	30	30	0
LA ROQUE-STE-MARGUERITE	12204	74	75	1
LA SERRE	12269	71	66	-5
LAPANOUSE DE CERNON	12122	21	22	1
LAVAL ROQUECEZIERE	12125	152	143	-9
LE CLAPIER	12067	45	46	1
LE TRUEL	12284	118	116	-2
LES COSTES GOZONS	12078	99	95	-4
LESTRADE ET THOUELS	12129	196	194	-2
L'HOSPITALET DU LARZAC	12115	36	36	0
MARNHAGUES ET LATOUR	12139	74	74	0
MARTIN	12141	8	12	4
MELAGUES	12143	52	52	0
MILLAU	12145	902	904	2
MONTAGNOL	12147	71	72	1
MONTFRANC	12152	19	19	0
MONTJAUX	12153	149	145	-4
MONTLAUR	12154	131	117	-14
MOSTUEJOULS	12160	93	93	0
MOUNES PROHENCoux	12192	120	124	4
MURASSON	12163	110	103	-7
NANT	12 168	237	236	-1
PAULHE	12178	17	17	0
PEUX ET COUFFOULEUX	12179	47	48	1
PEYRELEAU	12180	5	5	0
PLAISANCE	12183	134	134	0
POUSTHOMY	12186	92	95	3
REBOURGUILL	12195	63	59	-4
RIVIÈRE-SUR-TARN	12200	56	56	0
ROQUEFORT SUR SOULZON	12203	25	25	0
SAINT AFFRIQUE	12208	791	790	-1
SAINT BEAULIZE	12212	18	18	0
SAINT BEAUZELY	12213	120	113	-7
SAINT FELIX DE SORGUES	12222	64	66	2
SAINT IZAIRE	12228	140	140	0
SAINT JEAN D ALCAPIES	12229	46	47	1
SAINT JEAN SAINT PAUL	12232	80	79	-1
SAINT JUERY	12233	113	121	8
SAINT LAURENT D'OLT	12 237	221	221	0
SAINT ROMÉ DE CERNON	12 243	95	95	0
SAINT ROMÉ DE TARN	12244	97	97	0
SAINT SERNIN SUR RANCE	12248	55	53	-2
SAINT SEVER DU MOUSTIER	12249	92	79	-13
SAINT VICTOR ET MELVIEU	12251	77	72	-5
SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES	12211	90	92	2
SAINT-EULALIE DE CERNON	12220	54	57	3
SAINT-GEORGES DE LUZENÇON	12225	32	32	0
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	12 231	154	153	-1
SAINT-MARTIN-DE-LENNE	12 239	66	42	-24
SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	12 247	71	71	0
SAUCLIERES	12 260	77	52	-25
SÉVÉRAC-D'AVEYRON	12 270	688	695	7
SYLVANES	12274	41	39	-2
TAURIAC DE CAMARES	12275	24	22	-2
TOURNEMIRE	12282	19	19	0
VABRES L ABBAYE	12 286	119	107	-12
VERRIERES	12291	158	153	-5
VERSOLS ET LAPEYRE	12292	92	94	2
VEYREAU	12293	53	53	0
VIALA DU PAS DE JAUX	12295	15	15	0
VIALA DU TARN	12296	110	107	-3
		9709	9565	-144